



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 5 juillet 2019.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 33

Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - CLAIRET Aline - GAUTHIER Jean-Claude - LUDIN Astrid - MAZUY Hervé - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - LAVET Catherine - MARTINAGE Jean - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - GONDARD Jean - PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard - LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - ROSTAGNAT Annie - BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno - DARGERÉ BAZAN Martine - ALLOGNET Robert - DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

HEMON Valérie - RIVRON Serge - SIMONET Pascal

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à GAUTHIER Jean-Claude - PEYRICHOU Gilles à LUDIN Astrid - BERNARD Charles-Henri à ZANNETTACCI Jean-Pierre - GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine - COLDEFY Jean à ANCIAN Noël - VINDRY Loré à MARTINAGE Jean - PARISOT Christian à GONDARD - MEYGRET Claire à DUCLOS Jacqueline - CHEMARIN Maria à CHERBLANC Jean-Bernard - HOSTIN François-Xavier à Mme VAGNIER Nicole

Secrétaire de séance : Jean-Bernard Cherblanc

Présentation des nouvelles recrues de la CCPA :

- Marine De Vido, agent chargé de l'accueil et du secrétariat des services administratifs
- Léa Raquin, chargée de mission gestion des déchets

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Bernard CHERBLANC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition de mobilier de bureaux, les entreprises AIN BUREAU CLASS et JAROZO ont été retenues dans le cadre d'un

accord cadre à bons de commandes multi-attributaires d'un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 30 000 € HT annuel et d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois.

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux d'aménagement de l'espace coworking, les entreprises suivantes ont été retenues :
 - Lot n° 01 - CLOISONS, PLATRERIE-PEINTURE ET FAUX PLAFONDS
Entreprise OPTIMA pour un montant de 18 094,35 € HT
 - Lot n° 02 – ELECTRICITE
Entreprise DUBOST&RECORDET pour un montant de 13 218,94 € HT
 - Lot n° 03 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE- CLIMATISATION
Entreprise DUBOST&RECORDET pour un montant de 7 048,33 € HT
 - Lot n° 04 - MENUISERIE – AGENCEMENT
Entreprise CABESTAN pour un montant de 17 790 € HT
 - Lot n° 05 - REVETEMENT DE SOL
Entreprise LEBLANC DECOR pour un montant de 6 883,00 € HT

- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux de confortement d'un talus dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Fleurieux, l'offre de l'entreprise CAN SA a été retenue pour un montant de 75 853 € HT.
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour l'achat d'une structure aquatique gonflable, l'offre de l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE a été retenue pour un montant de 5 450 € HT.
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour le transport des élèves dans le cadre des animations scolaires à l'environnement, l'offre de l'entreprise TRANSDEV a été retenue avec un montant de 1.55 € /km.
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'un pont bascule à la déchèterie de Fleurieux, l'offre de l'entreprise INNOVAPESAGE est retenue avec un montant de 24 833.33 € HT
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux pluviales, l'offre du bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT a été retenue pour un montant de 21 350 € HT.
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'élaboration d'une charte paysagère pour le couvent de la Tourette, l'offre de la société URBI & ORBI a été retenue pour un montant de 9 150 € HT.
- Pour donner suite à une procédure de mise en concurrence pour l'acquisition d'un système de gestion, de vente et de contrôle d'accès pour l'Archipel, l'offre de l'entreprise HI DEVELOPPEMENT a été retenue pour un montant de 57 326,73 € HT sur 4 ans.
- Acceptation de l'offre de Soliha Rhône et Grand Lyon pour l'animation PIG du 1^{er} trimestre 2019 pour un montant de 5208 € HT
- Acceptation de l'offre de Graphi.Ty pour la signalétique de la ZAE de La Ponchonnière pour un montant de 3820 € HT
- Acceptation de l'offre de Batisseur pour la fourniture d'un pont bascule à la déchèterie de 14530 € HT
- Acceptation de l'offre de Bio Pest Services pour le lavage des colonnes de verre aériennes pour 3399.92 € HT
- Acceptation de l'offre de la société d'avocats Fidal pour l'assistance juridique pour le contournement

- Acceptation de l'offre de Will IP pour la mise en place du système de vidéo-projection pour l'espace de Coworking pour 3 506.23 € HT
- Acceptation de l'offre de Challenv SAS pour l'achat de mobilier urbain pour le Val des Chênevières pour un montant de 3783.80 € HT
- Acceptation de l'offre de Lardy SAS pour des travaux de rafraîchissement dans deux appartements de la gendarmerie pour un montant de 24 269.50 € HT
- Acceptation de l'offre de Véolia pour effectuer une réparation sur la station de traitement des eaux usées de La Plagne à Bully au niveau du Bioclere pour un montant de 7 973 € HT

RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

➤ 6 JUIN 2019

- ◆ Approbation du principe de réaliser une étude de préfiguration permettant de constituer un dossier de candidature pour un « Contrat Objectif Economie Circulaire » (CODEC) auprès de l'ADEME, sachant que le CODEC fait suite au dispositif « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »
- ◆ Validation des prix de vente des formules « Demi-Journée » et « Journée » de l'offre de VTAE et les modalités de reversement aux prestataires
- ◆ Octroi de 14 aides allant de 94.50 € à 300 € pour l'achat de broyeurs pour un montant total de 3 250.74 €
- ◆ Autorisation de solliciter une demande de subvention de financements européens FEADER à hauteur de 70 % du coût de l'opération, soit 56 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un réseau d'irrigation collectif à partir de retenues collinaires existantes sur le secteur de la Goutte Crapet et de la Vorelle (commune de Bessenay)
- ◆ Octroi d'une subvention de 1275 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour la mise en place du plan de lutte contre le frelon asiatique 2019.
- ◆ Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SYRIBT pour le suivi de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un réseau d'irrigation collectif à partir de retenues collinaires existantes sur le secteur de la Goutte Crapet et de la Vorelle (commune de Bessenay)
- ◆ Octroi d'une subvention de 594 € à l'Association des Arboriculteurs de la Région de Bessenay pour la mise en œuvre d'une action de lutte contre les nuisibles en arboriculture.

➤ 20 JUIN 2019

- ◆ Approbation de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le premier semestre 2020 et les leviers d'optimisation du service (densification du parc de colonne à verre et implantation de nouveaux conteneurs enterrés) et du dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet CITEO sur l'extension des consignes de tri et les leviers d'optimisation
- ◆ Octroi de 2 aides de 200 € pour l'achat de broyeurs pour un montant total de 400 €
- ◆ Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles situées : Commune de SAVIGNY (69210), Zone d'activités La Ponchonnière, cadastrées B 1285 et B 1289 pour une superficie totale de 8 650 m²

27 JUIN 2019

- ◆ Validation du prix de vente unitaire de l'ouvrage « Histoire de pierres, chroniques géologiques du Beaujolais » au prix public de 8€
- ◆ Octroi d'une subvention de 500 € à la MJC de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'organisation du festival YOUPITRALALA

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

✗ Signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une prestation d'archivage

Monsieur Diogène Batalla rappelle que depuis 2013, la Communauté de Communes confie au Centre de Gestion la Gestion du Rhône l'archivage de la collectivité. Une mission de six jours d'archivage a été estimée pour mettre de l'ordre dans les documents conservés, organiser les procédures d'archivage et enfin procéder à la destruction de documents inutiles.

Pour la réalisation de la mission, la Communauté de Communes versera au Centre de Gestion la somme de 300 € par journée de travail effectivement réalisée.

Il convient de conclure une convention avec le CDG69 pour la période du 31 janvier au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée 2 fois pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La durée de la mission est estimée à 6 jours soit 1800 €.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de confier au Centre de Gestion du Rhône une mission d'assistance à l'archivage ;**
- **Autorise le Président à signer la convention relative à la mission archivage avec le CDG69 et tous les documents relatifs à cette affaire.**

✗ Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables Budget Assainissement Non Collectif et Principal

Monsieur Diogène Batalla explique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement Non Collectif pour un montant de 1 760 €.
- Budget Assainissement collectif pour un montant de 770 €.

Monsieur Robert Allognet explique que le budget SPANC souffrait de nombreux impayés faisant suite au départ des locataires. Pour remédier à cette situation, la redevance est facturée au propriétaire limitant ainsi les changements de redevables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour les montants suivants :**
 - Budget Assainissement Non Collectif pour un montant de 1 760 €.
 - Budget Assainissement collectif pour un montant de 770 €.
- **DIT que les crédits sont prévus aux budgets annexes assainissement collectif et non collectif**

✘ Vote du budget CO-WORKING 2019

Monsieur Diogène Batalla rappelle que le Conseil Communautaire du 23 mai 2019 a créé un budget annexe pour le COWORKING à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il convient, à présent, de prévoir les crédits nécessaires à inscrire au budget 2019 pour assurer l'exercice budgétaire de cet espace. Le budget prévoit toutes les charges de gestion courante pour faire fonctionner l'espace COWORKING notamment les fluides, le loyer, les frais d'entretien et le salaire de l'animatrice.

Il s'équilibre grâce au versement d'une subvention du budget principal de 55 700 €, en complément du produit facturé aux occupants de 11 964 € la première année.

La section investissement prévoit des crédits de 9 800 €, pour financer divers investissements utiles pour l'ouverture de l'espace.

Il est précisé que la subvention d'équilibre de 55 700 €, versée par le budget principal, sera neutralisée lors d'une prochaine décision modificative grâce à l'annulation de crédits inscrits et votés au budget primitif pour l'espace COWORKING.

Le budget voté ce jour ne viendra pas augmenter le montant global des dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes sur tous les budgets confondus.

Cependant, pour information, les dépenses d'investissement et d'installation (cloisonnement de l'espace, mobiliers, téléphonie, numérique et équipements ...) réalisées pour l'ouverture de l'espace Coworking ont été financées par le budget principal de la communauté de Communes.

Monsieur Noël Ancian explique que les recettes estimées au budget ne sont attendues que sur 6 voire 4 mois. L'exploitation de l'espace de coworking débutera mi-juillet 2019 par l'accueil de la coopération jeunesse de service.

Il rappelle que l'inauguration est prévue le vendredi 12 juillet 2019.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget Coworking 2019 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

Section	BP 2019
<u>Exploitation</u>	
DEPENSES	67 664 €
RECETTES	67 664 €
<u>Investissement</u>	
DEPENSES	9 800 €
RECETTES	9 800 €

Budget assainissement non collectif

Section	BP Précédent	BP 2019
<u>Exploitation</u>		
DEPENSES	226 889,37 €	146 626,73 €
RECETTES	226 889,37 €	146 626,73 €
<u>Investissement</u>		

DEPENSES	506 405,69 €	€	687 228,00
RECETTES	506 405,69 €	€	687 228,00

- **Vote** le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

✗ Garantie d'Emprunt de l'Hôpital de L'Arbresle

Monsieur Diogène Batalla annonce que le conseil d'administration de l'hôpital de L'Arbresle sollicite la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle pour se porter caution sur deux emprunts souscrits par l'hôpital.

Ces deux emprunts permettront de réaliser des travaux de rénovation au sein de l'ancien centre périnatal qui est amené à disparaître et de réorganiser les offres de soin sur l'ensemble de l'établissement.

Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :

Prêt N° 1 :

Organisme prêteur : LA BANQUE POSTALE
Montant : 2 018 970 €
Durée : 21 ans et 2 mois
Taux fixe : 1,20 %
Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt
Amortissement : Annuité constante de 113 596,68 €

Phase de mobilisation :

Du 02/12/2019 au 15/02/2021 soit 14 mois
Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé +0,65 %
Commission de non-utilisation : 0,15 %

Prêt N° 2 :

Organisme prêteur : LA CAISSE D'EPARGNE
Montant : 180 000 €
Durée : 10 ans
Taux fixe : 0,72 %
Commission d'engagement : 0,130 % du montant du prêt
Amortissement : Annuité constante de 18 661,20 €

Pour mémoire, la communauté de communes se porte déjà caution pour deux prêts souscrits par l'hôpital de L'Arbresle. Le premier engagement de cautionnement pour un prêt de **897 924 €** souscrit jusqu'au 05 février 2021 et le deuxième pour **325 000 €** souscrit en 2018 pour 10 ans.

En vertu de l'article L2252-1 à 2252-5 du CGCT et D1511-30 à 1511-35, **trois règles prudentielles cumulatives doivent être respectées.**

1/ Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir **plus de 50%** du montant total de **ses recettes réelles de fonctionnement**. En effet, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Pour cette première règle, les deux garanties d'emprunt exposées ci-dessus portent le taux d'endettement de la Communauté de Communes à 9,23 % en 2021 contre 8,51 % en 2019. Ce

ratio tient compte de l'ensemble des garanties emprunts y compris les logements sociaux et la dette propre de la Communauté de Communes.

2/ Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% montant total susceptible d'être garanti.

Pour cette deuxième règle, le montant cautionné par la Communauté de Communes pour l'hôpital de l'Arbresle s'élève à 4,14 % du montant total susceptible d'être garanti.

3/ Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt, est fixée à 50%. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

L'hôpital de L'Arbresle étant une association de droit privé reconnue d'utilité publique, la Communauté de Communes peut se porter garante à hauteur de 100%.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a plus d'hébergement depuis le 2 juillet 2019 au centre périnatal. La procédure de licenciement des sages-femmes a été lancée. La fermeture par l'ARS serait autour du 20 juillet 2019. Les mamans ne sont plus accueillies.

Il explique que l'ARS a donné son accord pour maintenir les 11 lits en addictologie, cancérologie. Cela répondra à d'autres besoins du territoire. Cependant, il estime que la fermeture du centre périnatal constitue une perte considérable pour le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une garantie des emprunts à 100% pour chacun des emprunts présentés ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

✘ Création d'un emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services Techniques des EPCI

Monsieur le Président rappelle que l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant la liste des emplois fonctionnels modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale donne la possibilité à la collectivité de créer un emploi de Directeur Général des Services Techniques des EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Le Directeur des Services Techniques actuel souhaite être détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques. Au vu de l'évolution des compétences de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de créer ce poste.

Le Directeur Général des Services Techniques (DGST) est chargé de diriger l'ensemble des services techniques de l'établissement et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du directeur général des Services ou d'un directeur général adjoint.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel conserve ses droits à avancement et à la retraite de son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, sans incidence sur la situation de détachement. Il bénéficie, en outre, des avancements d'échelons prévus dans son emploi de détachement, sans incidence avec sa situation d'origine.

L'agent détaché est classé à l'échelon de l'emploi fonctionnel comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade.

Monsieur le Président explique cette nomination permet à l'agent de bénéficier d'une grille indiciaire plus favorable. Toutefois, à tout moment, le Président peut mettre fin à ses fonctions. L'agent prend donc un risque.

Il ajoute que l'ensemble des Directeurs des Services Techniques des Communautés de Communes voisines (CCVL, COPAMO, ...) a été nommé sur un emploi fonctionnel.

Il explique que, dans un premier temps, il n'y aura pas d'incidence sur la rémunération de l'agent, le choix étant de jouer sur son régime indemnitaire pour maintenir sa rémunération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques au 1er aout 2019, ouvert au cadre d'emploi d'ingénieur territorial.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ Mise en place d'un service commun de prévention des risques professionnels

Madame Nicole PAPOT explique que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose de mettre en commun un conseiller en prévention au sein de la CCPA dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, afin d'apporter une réponse aux problématiques de prévention des risques professionnels sur le territoire et répondre à l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels.

Ce service commun sera géré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Les missions du conseiller en prévention intercommunal sont proposées comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents Uniques ;
- organisation d'actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- conseil et commande des équipements de protection individuels ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ,
- appui à l'analyse des accidents de service ,
- appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- demandes d'expertises externes ;
- participation aux Comités Techniques et CHCT ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment

- animation du réseau des Assistants de prévention du territoire ;
- animation de groupes de travail thématiques ;
- aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le

- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- veille juridique et information des agents ;
- etc.

Monsieur le Président explique que le comité de pilotage sur la mutualisation porté par Mme Papot a mis en exergue l'obligation pour les communes quelle que soit leur taille d'avoir un assistant de prévention. Il ajoute que le constat a été fait que ce travail n'était pas toujours suivi très régulièrement malgré une contrainte juridique de plus en plus importante. Aussi, la proposition consiste à créer un poste de coordination assurant la formation et l'éveil à la culture du risque et de la prévention dans nos services. Selon lui, l'enjeu est important pour les communes. Ce poste doit tendre à limiter le risque et ainsi réduire le nombre d'arrêts. Il rappelle que tout accident intervenu dans le cadre professionnel considéré comme professionnel. Il ajoute que la charge de la preuve a été inversée. Il incombe à la commune de prouver qu'il ne s'agit pas d'un accident professionnel.

Madame Nicole Papot explique que l'évaluation du coût global du service commun de prévention des risques professionnels est de à 42 000 € par an, soit un coût de 54.83 € par agent. 50% du coût sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et les 50% restant par les communes membres sur la base d'un cout unitaire par agent sur emplois permanents équivalent temps plein (ETP).

Si toutes les communes n'adhèrent pas au service, le solde sera supporté par la CCPA. Dans ce cas, la CCPA jugera de l'opportunité de poursuivre ou non le service dans le temps.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de créer ce poste. Il estime que le Maire supporte, en la matière, un risque juridique considérable.

Monsieur Hervé Mazuy se dit favorable à la création de ce poste et reconnaît l'importance du rôle de coordination. Il demande en quoi consistera le poste : travail de bureau ? déplacement dans les communes ?...

Monsieur le Président répond que la fiche de poste n'est pas encore finalisée. Cependant, il confirme qu'il se déplacera dans les communes.

Madame Nicole Papot rappelle que l'agent devra avoir une formation Hygiène et Sécurité et une expérience dans le domaine de la prévention est souhaitée. Elle souligne que ce poste ne supprimera pas l'obligation d'avoir au sein des services un agent de prévention. Il interviendra en support, en complément. Son rôle sera d'aider à formaliser, à compléter et assister à la mise en œuvre du document unique. Elle rappelle son rôle de formation et de conseil des élus.

Madame Nicole Vagnier rappelle que la rédaction du document unique est un travail important et demande si elle viendra en déduction de la somme à s'acquitter ou si les communes doivent payer la somme totale.

Monsieur le Président explique que le poste est financé entre les communes et la CCPA. Son intervention sur le document unique ne consistera qu'en une mise à jour. Il a un rôle de conseil. Il assistera les communes dans ce dossier mais ne fera pas le travail en lieu et place des communes. Il aura un rôle de sensibilisation des communes et des assistants de prévention. Il animera un réseau de préventeurs. Il insiste sur le fait que ce poste ne dédouanera pas le Maire de ses obligations réglementaires et de sa responsabilité. Il a pour objectif de développer la culture de la prévention dans les services. Il estime que l'assistant de prévention est présent dans chaque commune. Or, il n'exerce pas ces fonctions à titre principal et n'a pas toujours le temps nécessaire à consacrer à ces fonctions.

Madame Nicole Papot rappelle que l'objectif est de réduire les arrêts en impulsant une vraie dynamique de prévention dans nos communes. Elle estime que chacun peut trouver un intérêt.

Monsieur Hervé Mazuy demande qu'une évaluation soit conduite. Il est convaincu de l'utilité de ce poste.

Monsieur Florent Chirat demande que les élus valident les données relatives à leur commune servant de base au chiffrage.

Madame Nicole Papot rappelle que les chiffres ont été communiqués par les communes.

Madame Delphine Rosalie précise que les estimations sont données sur la base du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) des communes. Les saisonniers n'ont pas été pris en compte.

Monsieur le Président rappelle que le conseil vote le principe. Le chiffrage sera affiné par les services ultérieurement.

Madame Papot ajoute que l'engagement réciproque des collectivités doit être formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et par les Maires des communes membres. Cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame Marie-Thérèse Desnoyol demande quelles seraient les conséquences de la non-adhésion de certaines communes.

Monsieur le Président annonce qu'il n'y aurait pas de remise en cause du service commun. Le risque financier sera assumé par la CCPA. Cependant, il rappelle que l'ensemble des Maires étaient unanimement favorables à cette création en Conférence des Maires.

Madame Nicole Vagnier demande si les conseils municipaux doivent se prononcer.

Monsieur le Président rappelle que les conseils municipaux devront autoriser leur Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels.

Pour répondre à la demande de Monsieur Olivier Laroche, il ajoute que l'objectif est que le service soit opérationnel au 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un service commun de prévention des risques professionnels,**
- **Approuve les termes de la convention relative à d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels.**
- **Approuve la prise en charge financière du service commun : 50% du coût sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les 50% restant par les communes membres sur la base d'un cout unitaire par agent sur emplois permanents équivalent temps plein (ETP).**
- **Autorise Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.**

✗ *Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi de technicien territorial à temps complet – conseiller en prévention des risques professionnels*

Monsieur le Président rappelle que la création d'un service commun prévention des risques professionnels nécessite la création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant en hygiène et sécurité pour assurer les missions.**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**

✗ *Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 15 décembre 2016 a mis en place le RIFSEEP depuis le 1er janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose de deux primes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Aujourd'hui, il propose au Conseil Communautaire de modifier les règles du RIFSEEP pour :

- Intégrer les cadres d'emplois des filières techniques et culturelles dont les décrets d'application ont été publiés après la délibération mettant en place le RIFSEEP à la CCPA,
- Instituer une IFSEE de base de 88 € brut mensuel en lieu et place de la prime de fin d'année, établie par une délibération des années 80. Cette délibération étant illégale, la Trésorière de L'Arbresle refusera de payer cette prime à compter de 2020. Il ajoute que cette mesure permettra de conserver l'avantage acquis par les agents de la CCPA. Il précise que la même chose a été faite sur la commune de L'Arbresle.
- Instituer une IFSEE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie en lieu et place des indemnités de régie,
- Instaurer une mesure transitoire pour les agents qui ne sont pas concernés au 01/09/2019 par le RIFSEEP du fait de l'absence de parution de l'arrêté ministériel relatif à leur cadre d'emploi (ingénieur, technicien territorial, éducateur de jeunes enfants).

Monsieur Noël Ancian regrette que la prime de fin d'année ne soit plus annuelle.

Monsieur le Président explique qu'intégrer cette prime dans le CIA (part variable annuelle du RIFSEEP) conduirait à faire supporter un risque par les agents.

Monsieur Richard Chermette demande pourquoi les éléments du RIFSEEP, IFSEE et CIA, sont versés mensuellement. Dans sa commune, le CIA est versé annuellement en fin d'année.

Monsieur le Président rappelle que c'est une décision de la collectivité et des agents. Toutefois, le CIA reste bien basé sur les évaluations de l'année n-1.

Il ajoute que le dossier a été travaillé avec les représentants du personnel et que le Comité Technique a émis un avis favorable avec une abstention le 4 juillet 2019.

Monsieur le président présente le dispositif et les modalités de versement :

STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE), élément fixe, versé automatiquement relatif au niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent. L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA), élément variable, dont le montant dépend de la manière de servir et l'engagement de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, dès l'entrée dans la collectivité au prorata du temps de présence dans la collectivité.

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques.
- Filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine.
- Filière sportive : les éducateurs des APS et les opérateurs des APS
- Filière animation : les animateurs et les adjoints d'animation

LES CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité d'astreinte et de permanence ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec

- La Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - D'aide à la décision des élus
 - De prise de décision,
 - De management de service,
 - D'encadrement intermédiaire,
 - D'animation d'équipe
 - D'animation de réseau,

- De pilotage de projet.

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins prononcées en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou d'actions partenariales ou bien encore de conduite de projets.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - D'analyse et de synthèse,
 - De diagnostic et de prospective,
 - De domaine d'intervention généraliste (polyvalence),
 - De domaine d'intervention spécifique,
 - De maîtrise d'un logiciel métier

Ce critère permet de valoriser la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - De surcroît régulier d'activité,
 - De déplacements fréquents,
 - D'horaires décalés,
 - De responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - De poste isolé,
 - De disponibilité,

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées au poste ou à l'emploi occupé. L'exposition de certains types de poste peut être physique mais également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent compte tenu du poste ou de l'emploi occupé.

Le montant de L'IFSE versé dépend des fonctions exercées. L'IFSE se basera sur une classification des emplois par groupe de fonction. Les catégories et les niveaux des emplois se répartissent selon une méthode de cotation des postes découlant de la classification de chaque emploi.

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Filière administrative - par des attachés territoriaux (catégorie A) :

4 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Directeur général des services	36210
Groupe 2	Responsable de pôle	32130
Groupe 3	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	25500
Groupe 4	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Chargé de communication - Autres emplois	20400

- Filière administrative - par des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650

- Filière administrative - par des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	10800

FILIERE SPORTIVE

- Filière sportive – par des éducateurs des activités physiques et sportives (B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650

- Filière sportive – par des opérateurs des activités physiques et sportives (C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	10800

FILIERE CULTURELLE

- Filière culturelle : par des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	16720
Groupe 2	Autres emplois	14960

- Filière culturelle : par des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Accueil des usagers, animations	11340
Groupe 2	Autres activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

FILIERE TECHNIQUE

- Filière technique : par des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d'instruction avec expertise	11340
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

- Filière technique : par des adjoints techniques (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d'instruction avec expertise	11340
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10800

FILIERE ANIMATION

- Filière animation : par des animateurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	17480
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	16015
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	14650

- Filière animation : par des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum IFSE
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	11340
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	10800

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter son expérience
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances des évolutions de l'environnement de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

IFSE « plancher »

Une IFSE « plancher » mensuelle de 88 € brut sera attribuée à tous les agents concernés par le RIFSEEP.

IFSE « au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie »

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant et de la récurrence de fonctionnement de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie et les montants concernés par cette expertise sont les suivants :

Montant maximum mensuel de la régie d'avance ou recettes	Montant mensuel brut IFSE lié à l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie		
	Fonctionnement ponctuel de la régie	Fonctionnement mensuel de la régie	Fonctionnement hebdomadaire de la régie
1 220 €	10 €	20 €	30 €
3 000 €	12 €	24 €	36 €
4 600 €	14 €	28 €	42 €

Le montant d'IFSE versé au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie viendra en complément du montant IFSE perçu par le régisseur au titre de ses fonctions principales dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur.

Exemple : un adjoint administratif en charge d'une régie d'un montant maxi de 3 000 € à fonctionnement hebdomadaire et dont l'IFSE mensuelle s'élève à 915 € (au titre de ses fonctions principales + IFSE base) relevant du groupe 1 verra le montant IFSE au titre de l'expertise comptable et sujétion spéciale de tenue de régie écrêté à 30 €/mois au lieu de 36 € afin de respecter le montant plafond réglementaire de 945/mois.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période de 3 ans durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Sa reconduction n'est donc pas systématique d'une année sur l'autre et son montant peut également varier d'une année à l'autre.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Filière administrative - par des attachés territoriaux (catégorie A) :

4 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Directeur général des services	6390	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Responsable de pôle	5670	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois impliquant une responsabilité accrue d'encadrement : - Chargé de service - Adjoint à un emploi des groupes 1 ou 2	4500	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 4	Emplois d'expertise technique : Chargé de mission - Chargé de communication - Autres emplois	3600	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière administrative - par des rédacteurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière administrative - par des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois d'exécution : - Gestionnaires - Secrétaires - Autres emplois	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

FILIERE SPORTIVE

- Filière sportive – par des éducateurs des activités physiques et sportives (B)

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l'encadrement ou la gestion d'équipe : - Responsable d'un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière sportive – par des opérateurs des activités physiques et sportives (C)

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

FILIERE CULTURELLE

- Filière culturelle : par des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois assortis de sujétions spéciales - Suppléance d'un responsable de pôle ou d'un chef de service	2280	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Autres emplois	2040	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière culturelle : par des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Accueil des usagers, animations	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Autres activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

FILIERE TECHNIQUE

- Filière technique : par des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d’instruction avec expertise	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Exercice d’activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- Filière technique : par des adjoints techniques (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Encadrement de proximité – adjoint au responsable de service – poste d’instruction avec expertise	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Exercice d’activités opérationnelles – toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

FILIERE ANIMATION

- Filière animation : par des animateurs territoriaux (catégorie B) :

3 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 assortis de sujétions spéciales - Suppléance d’un responsable de pôle ou d’un chef de service	2380	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois du groupe 3 impliquant l’encadrement ou la gestion d’équipe : - Responsable d’un service - Autres emplois	2185	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 3	Emplois mobilisant des capacités techniques	1995	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

- o Filière animation : par des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) :

2 groupes de fonction

	Intitulé	Montant annuels maximum CIA	Pourcentage de variation
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	1260	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum
Groupe 2	Emplois mobilisant des capacités techniques	1200	Entre 0% et 100 % du montant annuel maximum

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement du CIA évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire pour les périodes de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de grave maladie ainsi que sur les périodes de congés de longue durée selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien la première année	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période d'1 an durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE
congés de longue durée	Maintien les 3 premières années	Réduction de moitié pendant les 2 années qui suivent la période de 3 ans durant laquelle sont maintenus le plein traitement et l'IFSE

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Mesures Transitoires

Pour les agents qui ne sont pas concernés au 01 septembre 2019 par la mise en œuvre du RIFSEEP du fait de l'absence de parution de l'arrêté ministériel relatif à leur cadre d'emploi, les délibérations prises antérieurement au 01 Septembre 2019 restent applicables.
Ci-dessous les cadres d'emplois concernés dans la collectivité pour lesquels les dispositions des délibérations prises antérieurement demeurent :

CADRES D'EMPLOIS	DELIBERATIONS
Ingénieurs	Délibération n°119-2014 du 13 novembre 2014
Techniciens	
Educateurs de jeunes enfants	Délibération n°108-2015 du 17 septembre 2015

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'annuler et remplacer à compter du 1^{er} septembre 2019, la délibération n° 162-2016 du 15 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions explicitées précédemment ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions présentées ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget, chapitre 012.
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/09/2019.

MARCHES PUBLICS

✗ *Création du service commun de commande publique*

Madame Nicole Papot rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, **il est proposé de mettre en commun un poste d'acheteur public au sein de la CCPA.**

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes. Ce service commun pourra être amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager progressivement un socle opérationnel et de conseil avec les communes.

Madame Nicole Papot explique que la CCVG a mis en place un tel service pour l'ensemble de ses communes. Il est constitué de 4 agents à temps plein permettant de réaliser 38 consultations annuelles.

Elle ajoute que le service marché de la CCPA est constitué, à ce jour, d'un seul agent au bord de l'asphyxie. Le service proposé serait composé dans un 1^{er} temps de deux agents dont la personne responsable du service Marchés Publics de la CCPA actuellement. L'objectif recherché est d'assurer dans un premier temps une dizaine de consultations par an et de développer le nombre de groupements de commandes avec les communes. Le coût du service projeté est de 110 000 € annuel comprenant les frais de personnel pour 2 équivalents temps plein et des frais de fonctionnement.

Elle précise que chaque commune participerait aux frais du service en fonction du nombre de dossiers. Elle salue l'important travail de Madame Larquet sur le dossier. La grille tarifaire est basée sur le coût d'une consultation pour un MAPA simple estimé à 800 €. Un coefficient de complexité est défini par type de consultation.

Elle précise qu'une convention liant la communauté de communes et les communes au service commun « commande publique » est proposée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties signataires. Monsieur le Président indique qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention

La création du service commun sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Un titre de recette sera émis annuellement.

Madame Nicole Papot présente les principales missions du service commun Commande Publique :

a) Mettre en place et développer une stratégie d'achats

- Grouper et mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales afin de développer une politique d'achat responsable.
- Rechercher des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.
- Faire du sourcing à l'échelle intercommunale (fonction achat)
- Assurer une expertise achat
- Définir un cadre commun, une nomenclature commune
- Définir à termes une politique d'achat responsable sur le territoire

b) Développer les groupements de commandes

- Se rapprocher de chaque commune pour évaluer avec elles le nombre de marchés potentiels qu'elles « devraient » lancer
- Recenser l'ensemble des marchés
- A partir de l'état des lieux des besoins, faire le lien entre les communes et la CCPA et définir les groupements de commandes potentiels
- Coordonner les groupements de commandes

c) Lancer et suivre les procédures de marchés publics

- Assister et conseiller les élus et les services
- Gérer l'ensemble des marchés publics de la CCPA
- Gérer les procédures de consultation pour les communes (10 par an)

d) Apporter un soutien technique (logiciel) et juridique (formations)

- Assurer une veille juridique et prospective.
- Apporter un soutien et une expertise juridique
- Assurer la formation sur le logiciel LIA (pour les communes qui souhaitent l'utiliser)
- Assurer de la formation sur la mise à jour juridique des MP

Elle propose de retenir l'organisation suivante :

Un responsable du service commande publique : Ce responsable coordonne et veille à la bonne réalisation des missions du service, il est garant de l'organisation et du lien avec les communes et le service Commande Publique. Ce poste correspond à un Equivalent Temps Plein (ETP).

Un acheteur public : Il s'agit d'un agent de catégorie A avec un profil juridique/marchés publics + acheteur.

Il participe à la l'élaboration de la stratégie achat, au sourcing et aux négociations, rédige les DCE et exécute les procédures de marchés.

Un assistant administratif (ou temps correspondant) pour prendre en charge des tâches administratives (notification des marchés, envoi des réponses négatives, envoi au contrôle de légalité...).

Le temps de secrétariat est évalué dans un premier temps à une demi-journée par semaine mais il est susceptible d'évoluer selon la charge de travail du service.

Monsieur le Président rappelle que ce service émane d'une demande des communes. Il sera à la carte en fonction de la complexité des demandes de chacun.

Sur avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un service commun de Commande Publique au 1er janvier 2020**
- **Approuve convention d'adhésion au service commun Commande Publique jointe en annexe de la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.**

✗ Création d'un poste d'acheteur public

Monsieur le Président rappelle que la création d'un service commun marchés publics nécessite la création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.**
- **Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant en hygiène et sécurité pour assurer les missions.**
- **Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.**

AGRICULTURE

✗ Projet de mise en œuvre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais

Monsieur Florent CHIRAT explique que le territoire de l'Ouest Lyonnais possède un réel potentiel forestier (17% du territoire). Les contraintes des massifs du territoire (forêt très morcelée, nombreux petits propriétaires privés, difficulté d'accessibilité et/ou déficit de dépôts et routes forestières) sont un

frein à la mobilisation de la ressource locale en bois, sa gestion durable et donc le développement de l'économie forestière.

Pour pallier ces difficultés, les collectivités de l'Ouest lyonnais ont fait le choix depuis 2012 d'encourager le développement de l'économie forestière locale autour de plusieurs axes :

- **Le regroupement des propriétaires forestiers** qui s'est concrétisé par la création d'une association locale de propriétaires forestiers (l'ASLGF des Monts et Coteaux du Lyonnais) en 2015 dans le but d'avoir un interlocuteur unique et une gestion en commun de la ressource forestière (l'ASLGF compte plus de 110 propriétaires forestiers représentant près de 900 ha de forêt) ;
- **L'accessibilité à la ressource en bois** qui passe par l'élaboration d'un schéma de desserte forestière document stratégique pour permettre un meilleur accès à l'ensemble des massifs ;
- **La structuration d'une filière bois locale.**

Le SOL, qui coordonne les actions relatives à la filière forêt/bois, bénéficie des appuis techniques :

- du **Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF)**, qui a vocation à aider les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs biens forestiers
- de **FIBOIS**, organisme interprofessionnel qui structure la filière Bois dans le département du Rhône, qui a pour objectif de faciliter l'exploitation des forêts dans le respect de l'équilibre du territoire (environnement, accessibilité, paysages,...)

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), prestataire retenu, a réalisé un schéma de desserte forestière de l'Ouest du Lyonnais de Juin 2016 à Janvier 2017. L'objectif de ce schéma, initié à l'échelle des Monts et Coteaux du Lyonnais, est de permettre de mieux mobiliser la ressource en bois local, en permettant un meilleur accès à l'ensemble des massifs forestiers. Ce schéma qui va guider la réalisation des investissements de desserte sur les 15 prochaines années, est un outil d'aide à la décision pour prioriser les massifs à enjeux et les travaux à entreprendre afin de renforcer la filière forestière locale.

Il ajoute que le schéma de desserte forestière a permis d'identifier des massifs prioritaires sur l'ensemble de l'Ouest Lyonnais (communes de Pollionnay, St Pierre La Palud, Courzieu, Chevinay, Vaugneray, Thurins, Sourcieux-les-Mines, Yzeron, St Julien sur Bibost, Savigny, Lentilly). Le caractère prioritaire a été déterminé par les critères du potentiel productif (surface et essence) et de dynamique collective en place (producteurs forestiers actifs sur le secteur). (*Voir plan joint en annexe 1*)

Il explique que, sur ces massifs prioritaires, des travaux d'aménagement de route et/ou de pistes forestières seraient à entreprendre pour permettre la mobilisation de la ressource en bois locale. Il appartient ainsi aux collectivités et aux propriétaires forestiers volontaires de se positionner et s'engager dans la réalisation opérationnelle de travaux d'aménagement. Un courrier de sensibilisation et une plaquette ont été envoyés aux propriétaires forestiers sur le sud des Crêts Boisés (propriété supérieure à 1ha sur les communes de Lentilly, Sourcieux les Mines, St Pierre la Palud, Chevinay et Pollionnay). Parmi ces secteurs, le massif de la Croix du Ban (Pollionnay et Sourcieux les Mines) a été classé en « massif prioritaire » dans lequel il est prévu d'entreprendre les premiers travaux.

Le linéaire de pistes et chemins qui sera créé dans le cadre de ce projet, sur les communes de Sourcieux les Mines et de Pollionnay est de 737 m de route et 6419 m de piste forestière pour un montant estimatif de 107 750 € HT. Ce projet permettra de réaliser des pistes pour sortir le bois coupé et des routes à usage des camions pour leur évacuation. Il précise que certaines voies sont existantes mais nécessitent un aménagement.

Il précise que le CRPF, Centre Régional de la Propriété Forestière, travaille actuellement à obtenir l'accorde de l'ensemble des propriétaires fonciers.

Il annonce que ce projet est subventionnable à hauteur de 80% par des fonds Européens et par la Région Rhône Alpes. Aussi, le reste à charge pour les collectivités serait d'approximativement 28 000 €, les frais de géomètre et d'actes n'étant pas subventionnables. Ce montant sera à partager entre les deux Communautés de Communes, soit un montant de 14 000 € HT pour la CCPA.

Il précise que l'opération sera portée par la CCPA. Elle financera les travaux, percevra l'ensemble des subventions et refacturera à la CCVL la quote-part qui lui revient. Il ajoute que cette opération constitue un échange de bons procédés avec la CCVL qui avait porté le géocatching.

Monsieur Robert Allognet est favorable à ce projet qui répond aux deux objectifs suivants : favoriser l'exploitation des parcelles forestières et faciliter la défense incendie conformément à la demande par des pompiers.

Monsieur Robert Allognet ajoute qu'au 1^{er} juillet le constat était que peu de propriétaires (environ 30 sur 250) avaient donné leur accord. Obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires est un travail colossal. Il précise que la demande de subvention ne pourra aboutir qu'une fois l'ensemble des conventions signées avec les propriétaires. Il ajoute que ce dossier a de fortes probabilités d'aboutir, l'Europe n'ayant à ce jour rejeté aucune demande.

Monsieur Florent Chirat précise que l'aménagement des pistes est destiné à l'utilisation des engins agricoles, les routes aux grumiers.

Il précise que cette opération sera conduite dans un premier temps sur les communes de Sourcieux les Mines et Pollionnay. Dans un second temps, d'autres communes pourront être concernées.

Il annonce que la commission agriculture est favorable à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la mise en œuvre du projet de desserte forestière,**
- **Charge le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions**

✗ *Modification de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais*

Monsieur Florent Chirat explique qu'afin de pouvoir intervenir sur la voirie forestière dans le cadre de la mise en œuvre schéma de desserte de l'Ouest Lyonnais, il est nécessaire de prendre une compétence voirie forestière.

Il propose de prendre cette compétence en modifiant la définition de l'intérêt communautaire rattaché à la compétence Voirie prévue par la délibération du Conseil Communautaire n°25-2017.

L'objectif est d'intervenir seulement sur les voies aménagées dans le cadre du projet de desserte. Il précise qu'il n'y aura pas de transfert de compétence global. Il précise que l'investissement impactera le budget agriculture, l'entretien impactera celui de la voirie.

Il ajoute que le CRPF a estimé le coût annuel d'entretien dans la fourchette de 2500€ à 3000€ maximum. L'impact sera, par conséquent, minime sur le budget alloué à l'entretien de la voirie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Complète la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie en ajoutant :**
 - ***les voies dans les massifs prioritaires identifiés dans le cadre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais***
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✗ *Projet de convention entre la CCPA et la CCVL en vue de la mise en œuvre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais*

Monsieur Florent Chirat présente le projet de mise en œuvre du schéma de desserte forestière de l'Ouest Lyonnais portant à la fois sur le territoire de la CCPA et de la CCVL. Ce projet vise à la réalisation de travaux de desserte forestière qui comprend l'aménagement de pistes forestières, de routes forestières, de places de dépôt et de retournement. Ces itinéraires sont situés sur les communes de Sourcieux-les-Mines et de Pollionnay.

Il ajoute qu'il s'avère nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Monsieur Florent Chirat précise que la convention prévoit la répartition financière à parts égales entre la CCPA et la CCVL. La convention prendra effet à la signature par les parties et expira à la fin du délai de parfait achèvement des travaux, objet de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de desserte forestière,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✗ Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône - 2019-2025

Monsieur Bernard Descombes explique que le 3^{ème} schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône, 2011-2017 a été mis en révision le 30 mai 2017.

Un état des lieux et un diagnostic de ce schéma a été réalisé et a permis de faire le bilan suivant :

- Le département et la métropole compte 26 aires d'accueil dont une à L'Arbresle de 10 places.
- Le département compte 4 aires de Grand passage dont une à Lentilly de 80 places.
- Une Mission de médiation pour le Grand passage est confiée à ARTAG et financée par l'Etat et le Conseil départemental
- L'accompagnement social et le volet inclusion des populations concernées restent difficiles à mettre en œuvre
- Une gouvernance complexe avec de multiples acteurs.

Cette phase a permis d'identifier les besoins en matière d'accueil et d'habitat sur le territoire. Pour le Pays de L'Arbresle, on peut retenir les éléments suivants :

Les aires d'accueil

- Suppression de l'obligation pour la CCPA de créer une nouvelle aire d'accueil (30 places à Savigny)
- Harmonisation des règlements intérieurs et des pratiques de gestion des aires

Les aires de grand passage

- Les aires de grand passage apparaissent aujourd'hui sous dimensionnées en nombre de places au regard des recommandations et usages actuels ; cette situation nécessitera la réalisation d'une aire supplémentaire ou agrandissement d'une existante pour des groupes de plus de 100 caravanes et répondant aux nouvelles dispositions réglementaires
- Définition des modalités d'action Etat / EPCI pour le bon déroulement des grands passages
- Pérennisation de la mission de médiation

L'habitat pérenne

Pour le Pays de L'Arbresle, 31 ménages, candidats à un habitat pérenne, sont identifiés. (26 à Sain Bel, et 5 à Sarcey)

L'inclusion des ménages et la gouvernance du schéma

Nécessité de prendre en compte des besoins en matière d'accès aux droits, de santé, d'insertion socio-économique, de scolarité et de parentalité : connaissance mutuelle des gens du voyage et des acteurs publics

Monsieur Bernard Descombes ajoute qu'un décret paru en début d'année 2019 imposerait certains aménagements.

Une version provisoire du nouveau schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du Rhône est soumise à la consultation et dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est sollicitée pour donner son avis. Ce schéma couvre la période de 2019 à 2025.

Dans ce nouveau schéma, les éléments suivants concernent la Communauté de Communes (fiche action spécifique) :

Aire d'accueil

- Maintien de l'aire d'accueil existante à L'Arbresle
- Suppression de la création d'une aire d'accueil supplémentaire de 30 places à Savigny, au vu de la faible occupation de celles de L'Arbresle et saint Marcel l'Eclairé, sous condition de réponses aux besoins en habitat pérenne exprimés par les sédentaires. *A défaut de réalisation dans un délai de 2 ans, les obligations de création d'aires d'accueil initialement prévues seront remises en vigueur*

Aire de Grand Passage

- Maintien de l'aire existante à Lentilly
- Pas de nouvelles prescriptions sauf les objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « aire de grand passage » :
 - o Veiller à la conformité des équipements au regard de la réglementation en vigueur
 - o Envisager la mutualisation des coûts de gestion avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la métropole de Lyon
 - o Réfléchir à la création d'une grande aire supplémentaire ou à l'extension d'une aire existante pour accueillir des groupes jusqu'à 200 caravanes

Terrain familial locatif

- Création de 31 emplacements de terrains familiaux locatifs
- Co financement d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (prestation d'ingénierie)) pour accompagner la production d'une offre en habitat adapté (Etat/EPCI)

Monsieur Bernard Descombes explique que la Commission et le Bureau ont émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Le principe de mutualisation pour les aires de Grand passage : la Métropole refuse de contribuer au financement. Seuls 4 EPCI financent ces équipements. Monsieur Bernard Descombes craint de devoir financer des extensions d'aires ou des mises aux normes.
- La demande de supprimer l'aire de Savigny, la CCPA devant sédentariser cette population.

Monsieur Bernard Descombes précise que les autres communautés de communes ont émis un avis défavorable.

Monsieur le Président explique que ce projet a fait beaucoup de bruit dans les intercommunalités. En effet, on réfléchit à mutualiser depuis 12 ans mais rien de ne passe. La Métropole ne pas payer car elle a fait de gros efforts sur la sédentarisation.

Monsieur le Président propose de donner un avis défavorable car il refuse de conditionner l'abandon de l'aire de Savigny à la mise en œuvre de la sédentarisation.

Il ajoute que la Commission Départementale rassemblant la Métropole, l'Etat, ... a émis un avis favorable.

Madame Nicole Papot demande s'il est prévu de créer des places supplémentaires à Lentilly.

Monsieur le Président explique que l'Etat cherche des aires de 200 places. Le 1er ministre s'est opposé, par ailleurs, à la demande de retrait du décret.

Monsieur le Président souhaite une mutualisation des coûts. Les aires de grand passage devraient être gérées par l'Etat.

Il rappelle que l'Etat se félicite qu'il y ait un système de convention avec ARTAG et le Département pour la médiation de l'aire de Grand Passage. Monsieur le Président regrette que les dépenses imputables à la CCPA pour cette compétence Gens du Voyage dépassent largement les sommes engagées par l'Etat.

Madame Nicole Vagnier rappelle que l'an dernier catastrophe car l'aire de Lentilly avait été occupée de manière irrégulière par des groupes ne remplissant pas les conditions à l'aire de Grand Passage.

Monsieur le Président en profite pour rappeler l'importance de se travailler sur la sédentarisation. Conscient que ce n'est pas la meilleure période pour avancer ce dossier, il rappelle que le Préfet commence à s'énerver sur le fait que ce dossier reste au point mort.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis défavorable sur ce schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône en émettant les remarques suivantes :

- Il paraît indispensable que le projet de mutualisation des coûts, notamment en ce qui concerne les aires de Grand Passage devienne opérationnel et que pour cela des mesures soient effectivement prises pour sa mise en œuvre ; le schéma ne semble pas suffisamment explicite sur ce sujet.
- La suppression de l'obligation de créer une aire d'accueil complémentaire de 30 places à Savigny ne doit être assortie d'aucune condition, cette nouvelle aire n'étant pas jugée nécessaire dans l'estimation des besoins.

Aire de Grand Passage

- Maintien de l'aire existante à Lentilly
- Pas de nouvelles prescriptions sauf les objectifs opérationnels exposés dans la fiche action « aire de grand passage » :
 - o Veiller à la conformité des équipements au regard de la réglementation en vigueur
 - o Envisager la mutualisation des coûts de gestion avec tous les EPCI du territoire du Rhône et la métropole de Lyon
 - o Réfléchir à la création d'une grande aire supplémentaire ou à l'extension d'une aire existante pour accueillir des groupes jusqu'à 200 caravanes

Terrain familial locatif

- Création de 31 emplacements de terrains familiaux locatifs
- Co financement d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (prestation d'ingénierie)) pour accompagner la production d'une offre en habitat adapté (Etat/EPCI)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ ZAE Les Grandes Terres : cession de terrain à l'entreprise OREP

Monsieur Noël Ancian présente le projet d'implantation dans la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin. La société OREP, spécialisée dans la protection périmétrique (effectif 20 personnes, 4,8 M

€ de CA) est installée depuis 2014 dans la zone des Grandes Terres. Il s'agit de la première société à s'y être implantée.

Etant en fort développement (en 4 ans doublement de l'effectif et du CA), la société OREP souhaite développer son activité vers la sécurisation des bâtiments : contrôle d'accès, vidéosurveillance, intrusion (5 personnes à venir).

Monsieur Noël Ancian explique que la société OREP porte un nouveau projet en partenariat avec 2 autres entreprises :

- PROSED : spécialisée en courants forts et faibles (effectif 30 personnes, 5 M € de CA) et
- AMECA : spécialisée en aménagement intérieur (effectif 10 personnes, 3,5 M € de CA).

La société OREP envisage donc l'acquisition d'une nouvelle parcelle d'environ 4 150 m² pour un projet immobilier d'environ 1 930 m² (700 m² de bureaux, 1 230 m² de stockage et une quarantaine de places de stationnement) qui réunira une cinquantaine d'effectifs.

Monsieur Noël Ancian propose le prix de vente de 72€ HT/m², conformément à l'avis des Domaines, soit une recette attendue de presque 300 000€.

Monsieur le Président remarque que cette ZAE est bien remplie et en plein développement.

Monsieur Noël Ancian précise que la Commission Développement économique et le Bureau communautaire ont respectivement émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession à la société OREP ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 4 150 m² au prix de 72€ HT/m²
- **Charge** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.

✗ Commerce : attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur Noël Ancian annonce que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local (EPCI et/ou commune).

Cette aide doit revitaliser l'activité commerciale des centres bourgs, et maintenir une offre de premier niveau commercial dans les petites communes. Elle ne permet pas d'aider les projets dans les zones artisanales et commerciales de périphérie.

L'intervention de la Région s'élève à 20% des dépenses éligibles (entre 10 000 et 50 000 €), avec une subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 €. L'engagement local doit être au minimum de 10% des dépenses éligibles en complément de la Région.

Monsieur Noël Ancian rappelle que dans ce contexte, en lien avec notre politique de soutien en faveur du commerce, le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé à l'unanimité la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Avec une adaptation spécifique du règlement régional aux besoins du territoire, le règlement d'attribution des aides communautaires permet :

- D'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,
- De délimiter le périmètre géographique de l'aide (axes marchands) avec les maires des communes concernées,
- De lutter contre la vacance commerciale au cœur des bourgs,
- De soutenir la diversité commerciale pour développer l'offre à destination de la population,
- D'attirer des commerçants non sédentaires dans les communes dotées d'une offre commerciale plus réduite.

Avec le concours de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Roanne et l'union des Commerçants & Artisans du Pays de L'Arbresle, la Commission Economique a procédé à l'instruction des premières candidatures reçues pendant le 1^{er} semestre 2019.

Monsieur Noël Ancian annonce que 5 dossiers de demande d'aide à l'investissement répartis sur 5 communes ont reçu un avis favorable de la commission.

Monsieur Noël Ancian précise que deux dossiers bénéficient des conditions spécifiques de bonifications des aides par la CCPA au titre de la lutte contre la vacance commerciale (installation dans un local vide) et au titre de la promotion de la diversité commerciale (création d'une nouvelle offre marchande dans le centre-bourg) : *Lorenz & Lena Kid Store* L'Arbresle et *Boulangerie de Lentilly*.

Il explique que le cofinancement de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle vise un effet de levier d'au moins 30% pour chaque projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par les communes membres de la CCPA, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

Il ajoute qu'un justificatif du cofinancement de la CCPA par délibération du Conseil Communautaire permettra aux demandeurs d'attester la complétude de leur dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'appui des chambres consulaires. La subvention sera versée à l'entreprise après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Monsieur le Président se félicite de la mise en place de la politique commerciale. Il rappelle qu'un énorme travail a été mené sur la communication digitale. Il affirme qu'il est satisfait que la CCPA se soit emparée de cette compétence et se déclare sensible à cette politique pour le commerce local.

Monsieur Noël Ancian estime que la CCPA sera susceptible d'accorder 25 subventions.

Il souligne l'effet de dynamisation de la mise en commune. Il constate que le tissu commercial s'enrichit l'un l'autre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente *COMBET TRAITEUR* à *BESSENAV* avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 2 270€**
- **D'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente *LORENZ'&LENA* à *L'ARBRESLE* avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 4 828€**
- **D'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente *BOUCHERIE NICOLAS* à *SAINT PIERRE LA PALUD* avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €**
- **D'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente *LA GRANGE AUX PIZZAS* à *BULLY* avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 492 €**
- **D'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente *BOULANGERIE DE LENTILLY* à *LENTILLY* avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 10 000 €**

✘ Statuts de SMADEOR

Monsieur Noël Ancian annonce qu'un comité syndical du SMADEOR s'est réuni le 10 juillet 2019 pour modifier ses statuts.

Il rappelle que les statuts de SMADEOR avaient été modifiés en 2016 pour permettre le retrait du Conseil Départemental et d'autres EPCI.

Il explique que les deux collectivités membres (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle) ne partagent pas la même stratégie de cession des futurs terrains aménagés. Aussi, une évolution des statuts actuels s'avère nécessaire.

Monsieur Noël Ancian présente la modification statutaire approuvée la veille par le Comité Syndical de SMADEOR. A présent, l'objectif n'est plus la commercialisation mais l'aménagement des parcelles. Aussi, les parcelles aménagées par SMADEOR seront vendues aux EPCI qui seront chargés de les

commercialiser et les taxes afférentes seront perçues par les EPCI. Par conséquent, SMADEOR permettra de mutualiser les travaux d'assainissement, d'énergie, de voirie...

Monsieur Noël Ancian fait lecture des articles des statuts ainsi modifiés :

- **Article 1er : Dénomination**

Il est proposé de remplacer « syndicat mixte ouvert » par « syndicat mixte fermé. »

- **Article 4 : Objet**

Il est proposé la rédaction suivante :

« Le syndicat mixte a pour objet l'aménagement d'une zone d'activité à vocation économique sur les communes de Saint-Romain-de-Popey et de Sarcey, et à cette fin, il est compétent pour :

- Procéder aux acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers de nature à permettre la réalisation de la zone d'activité ;

- En lien avec les communes, initier des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

- Assurer la maîtrise d'ouvrage ou participer au financement des opérations de viabilisation et d'aménagement du site (voirie, réseaux, travaux divers).

Le syndicat mixte a vocation à céder aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres les terrains aménagés, ces derniers en assureront indépendamment la promotion et la commercialisation.

Les cessions immobilières aux EPCI seront effectuées, après avis du service compétent des Domaines, au prix de revient déterminé par projet d'implantation.

Lorsque l'ensemble des terrains constructibles aura été vendu aux EPCI, le SMADEOR rétrocédera à l'€ symbolique les terrains non aménagés aux EPCI membres, sur leurs communes respectives. »

- **Article 5 : Durée**

Il est proposé la rédaction suivante :

« Le syndicat a vocation à être dissous à l'issue des cessions et rétrocessions des terrains aux EPCI membres. »

- **Article 8 : Reversement de fiscalité**

Il est proposé l'abrogation de l'article actuel :

« Les produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçus par les EPCI pour les entreprises implantées dans les zones aménagées par le syndicat seront intégralement reversés au syndicat.

L'intégralité de la taxe foncière sera conservée par la commune sur laquelle est implantée l'entreprise. »

Madame Nicole Papot demande si les terrains de Saint Romain de Popey et de Sarcey seront revendus respectivement à la COR et à la CCPA.

Monsieur Noël Ancian répond par la négative, un EPCI pouvant posséder des parcelles en dehors de son territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a urgence car la SMAD doit s'implanter sur le secteur pour installer une unité de logistique. Cette modification met fin à tout différend sur la commercialisation. Il estime que c'est un bon compromis. Il en profite pour informer des réserves formulées par certaines associations sur les projets de SMADEOR.

Monsieur Olivier Laroche explique que la commune de Sarcey est en cours de mise en comptabilité de son PLU. Une réunion publique est prévue le 16 juillet 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte les modifications statutaires proposées ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

✘ Convention relative à la prise en charge financière des mesures compensatoires environnementales pour l'aménagement d'une parcelle à Saint Romain de Popey

Monsieur Noël Ancian présente la Société ARGAN, spécialiste français reconnu de l'immobilier logistique. Cette société porte un projet de réalisation d'un bâtiment de stockage de grande capacité (surface comprise entre 18 000 et 22 000 m²) sur la commune de Sarcey pour le compte exclusif de l'entreprise FRESENIUS MEDICAL CARE – SMAD, dont le siège social est à Savigny.

Il explique que la réalisation de ce projet se justifie dans le contexte d'une forte de croissance ces dernières années du site SMAD à Savigny : environ 300 M€ d'investissements et plus de 300 emplois créés entre 2012 et 2018 pour environ 700 salariés en CDI aujourd'hui. Il vise à optimiser la fonction logistique de l'entreprise (notamment pour libérer du foncier sur son site de production) et à réorganiser sa chaîne d'approvisionnement (« supply chain ») en regroupant sur un même site les matières premières et les produits finis prêts à l'expédition.

Il annonce que ce projet a été accepté par le SMADEOR, chargé de l'aménagement du secteur, ainsi que par le conseil municipal de Sarcey.

Il précise que sa réalisation est soumise à une autorisation de l'autorité environnementale. Dans ce cadre, il est prévu un programme de mesures compensatoires des impacts du projet sur le milieu naturel (faune, flore).

Monsieur Olivier Laroche complète en rappelant que la parcelle abrite des mesures compensatoires de l'autoroute.

Monsieur Noël Ancian explique que la démolition de mesures compensatoires est autorisée sous réserves de les reconstruire deux fois plus importantes.

Aussi, il a été convenu lors d'échanges préalables entre la Communauté de Communes et la société ARGAN que :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des mesures écologiques prescrites par le futur arrêté préfectoral serait réalisée par la société ARGAN
- Le coût de la réalisation des mesures écologiques prescrites par le futur arrêté préfectoral sera déduit du prix de vente du terrain cédé par la Communauté de Communes à la société ARGAN (coût estimatif des mesures écologiques : 578 980 €)
- La Communauté de Communes aura la charge du suivi et de l'entretien des mesures écologiques prescrites par le futur arrêté préfectoral (coût estimatif sur 30 ans : 430 500 €)

Monsieur Jean Gondard demande où seront déplacées les mesures compensatoires environnementales.

Monsieur Noël Ancian précise qu'elles seront construites sur une parcelle de l'autre côté de l'autoroute.

Monsieur Jean Gondard demande de quelle nature est l'opposition à ce projet.

Monsieur Olivier Laroche explique qu'un collectif de citoyen s'est monté.

Monsieur Noël Ancian s'interroge sur leur compréhension de l'importance des travaux pour reconstituer les habitats de la faune voire de l'améliorer. La réalisation de ces travaux sont très encadrés et nous vous proposons de conventionner avec la société ARGAN pour s'en assurer.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Madame Marie-Thérèse Desnoyol demande à ne pas prendre part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention avec la société ARGAN portant sur la réalisation des mesures de compensations environnementales liées au projet de construction d'un bâtiment à usage logistique à Sacey, pour le bénéfice exclusif du client utilisateur FRESENIUS MEDICAL CARE - SMAD,**
- **Autorise le Président à signer une convention avec la société ARGAN portant sur la réalisation des mesures de compensations environnementales liées au projet de construction d'un bâtiment à usage logistique à Sacey, pour le bénéfice**

exclusif du client utilisateur FRESENIUS MEDICAL CARE - SMAD et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SIG

✗ *Convention relative à la délivrance par le département du Rhône en accord avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) des fichiers fonciers actualisés chaque année au 1er janvier*

Monsieur Bernard Descombes rappelle que les fichiers fonciers (Cadaastre) de la Direction générale des finances publiques sont achetés par le Département du Rhône et rétrocédés aux établissements publics de coopération intercommunale du Département du Rhône. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire propre à chacun des EPCI.

Cette action permet à la Communauté de communes du pays de l'Arbresle d'avoir accès à une donnée de référence nécessaire dans l'accomplissement de ses missions de service public, sans coût financier. La transmission de ces données s'effectue une fois par an.

Les informations contenues dans les fichiers fonciers contiennent des données personnelles. Jusqu'en 2018, la diffusion de ces données était faite auprès des établissements publics de coopération intercommunale sous réserve de la signature d'un acte d'engagement et de la fourniture d'une copie du récépissé de déclaration à la Commission nationale informatique et libertés.

L'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 nécessite de revoir les clauses contractuelles de transmission des données. A cet effet, la Commission permanente du Département du Rhône a approuvé le 14 décembre 2018, un modèle de convention pour encadrer la transmission des données.

Ainsi, pour que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle reçoive les fichiers fonciers actualisés à partir de septembre 2019, elle est invitée à approuver le modèle de convention et à retourner la convention signée, accompagné d'une copie de la délibération, avant le 31 août 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'exposé ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer la convention relative à la délivrance par le Département du Rhône en accord avec la DGFIP des fichiers fonciers actualisés chaque année au 1er janvier pour une durée de 5 ans,**
- **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TOURISME

✗ *Modification des statuts de la CCPA pour la mise en œuvre du parcours de land art*

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre du projet Land Art validé en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la CCPA afin de transférer la compétence facultative : création d'un sillon culturel et touristique.

Il propose de modifier les statuts pour lancer la consultation sans prendre une compétence Culture entière. Aussi, il souhaite ajouter aux statuts de la CCPA une compétence facultative intitulée CULTURE : Création d'un sillon culturel et touristique.

Monsieur le Président complète en affirmant qu'il s'agit d'une compétence très ciblée qui ne permettra pas de conduire d'autres actions dans le domaine culturel.

Monsieur Jean Gondard demande si l'appel d'offres peut être lancé sans cette modification statutaire.

Monsieur le Président répond par la négative. La CCPA doit avoir la compétence pour pouvoir lancer une consultation.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a une réflexion en cours sur la compétence CULTURE mais il s'agit d'un autre débat. Il est encore prématuré pour aborder cette compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Madame Catherine Lavet, Monsieur Jean-Pierre Guillot, Monsieur Hervé Mazuy), 40 voix pour, 0 abstention,

- **Approuve le transfert de la compétence facultative :**
 - *CULTURE : Création d'un parcours culturel et touristique*
- **Charge le Président de la mise en œuvre de ce transfert de compétence.**

✗ Lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre du parcours de land art

Monsieur Florent Chirat propose de lancer un marché de prestations intellectuelles pour des missions de direction artistique et de coordination technique.

Les missions relevant de la direction artistique sont les suivantes :

- Préfiguration du parcours artistique
- Accompagnement des artistes
- Coordination des études artistiques
- Communication artistique
- Programmation d'un évènement annuel

Les missions relatives à la coordination technique sont les suivantes :

- Pilotage et coordination technique
- Suivi technique

Monsieur Florent Chirat explique que ces missions étant intrinsèquement liées dans la phase de mise en œuvre du parcours. Aussi, il propose de les inclure au sein d'un même marché d'une durée de 3 ans.

Monsieur Hervé Mazuy demande si ces missions étaient comprises dans l'enveloppe initiale présentée.

Monsieur Florent Chirat répond par l'affirmative. Il précise que le montant estimatif de ce marché sur la durée globale est 220 000 € TTC.

Il ajoute que cette consultation ne sera lancée qu'au terme du délai de 3 mois à compter de la notification aux communes de la modification statutaire votée précédemment, soit en octobre 2019, sous réserve de l'accord des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 2 voix contre (Madame Catherine Lavet, Monsieur Jean-Pierre Guillot), 1 abstention (Monsieur Hervé Mazuy), 40 voix pour,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de direction artistique et de coordination technique après modifications des statuts de la Communauté de**

communes du Pays de L'Arbresle et intégration de la compétence culturelle pour la création d'un parcours culturel et touristique ;

- Autorise le Président à signer des avenants dans la limite de 5% du montant initial du marché.

ENVIRONNEMENT

✗ Convention de prestation de services pour le suivi des rejets industriels entre la CCPA et des communes extérieures du bassin versant Brévenne Turdine

Monsieur Robert Allognet explique que la mise en place des conventions de rejets industriels et artisanaux relève d'une obligation légale mais souvent peu respectée. La conduite d'une politique de conventionnement et/ou d'autorisation est à l'initiative des services gestionnaires de l'assainissement.

Il rappelle qu'afin d'accompagner ces structures compétentes en assainissement collectif, le syndicat de rivières Brévenne-Turdine a dressé un état des lieux à l'échelle de son bassin versant en 2015 pour mieux cerner la situation. Ainsi, commune par commune, un recensement des entreprises nécessitant une action a été élaboré. En juin 2016, les conclusions de cette étude ont été présentées à l'ensemble des structures compétentes en matière d'assainissement du bassin.

Parmi les conclusions de cette étude, il est ressorti qu'au vu de la quantité de travail à réaliser afin de régulariser la situation, un poste mutualisé de technicien pourrait être envisagé à l'échelle du bassin versant sur une période de 3 ans. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée (AERMC) propose de financer ce poste à hauteur de 50% si celui-ci est mutualisé à cette échelle, et s'il est employé par les structures compétentes en assainissement.

Le comité syndical du SIABA, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle, du 27 septembre 2017 a créé le poste de technicien afin d'accompagner et d'assister les entreprises dans cette mise en conformité. Il sera force de propositions et de conseils et ne viendra pas en tant que « police ou contrôle » auprès des entreprises. Cette réglementation existe déjà et celui-ci doit être perçu comme un facilitateur, comme une occasion pour les entreprises de se mettre en règle et de trouver une solution à certains de leurs problèmes.

Le poste s'inscrit dans une mission globale « Qualité des eaux » à l'échelle du bassin versant Brévenne Turdine financée par l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat pluri-thématique 2017-2019 Brévenne Turdine. Cette mission vise la réduction des émissions de substances dangereuses dispersées dans les milieux aquatiques.

Ce poste était porté par le SIABA mais concernait également une trentaine de communes du bassin versant Brévenne Turdine. La mission est également coordonnée par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine, dans le cadre de l'atteinte des objectifs de bon état des milieux aquatiques.

Le premier recensement a fait état d'environ 400 entreprises concernées par la démarche.

Sur ce périmètre, l'agent assure les activités suivantes :

- Créer un lien avec les différents partenaires institutionnels (Service développement économique des communautés de communes, clubs entreprises, chambres consulaires...) ainsi qu'avec les exploitants des réseaux et des stations d'épuration,
- Mettre en place une campagne de communication auprès des entreprises afin de les sensibiliser sur le sujet,
- Visiter les établissements produisant des effluents autres que domestiques (diagnostic, traçage des réseaux, évaluation de la conformité des rejets) et rédiger les rapports de visite,

- Mettre en place les autorisations réglementaires des établissements industriels et assimilés (arrêté d'autorisation et convention spéciale de déversement),
- Prévenir les pollutions chroniques ou accidentelles des milieux aquatiques du territoire, par la mise en place de procédures de gestion ou d'organisation,
- Prendre en charge les nouvelles entreprises arrivant sur le bassin versant.

La répartition financière a été réalisée en pourcentage d'entreprises sur le territoire concerné. Le montant annuel de référence est estimé à 50 000 € financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau RMC. Ainsi, seuls 25 000 € restant à charge devront être cofinancés.

Monsieur Robert Allognet explique que la compétence assainissement étant transférée à la CCPA depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCPA peut conventionner avec les communes extérieures et permettre au technicien d'effectuer ses missions pour le compte des communes de la CCMDL et éviter la mise à disposition de l'agent. Il convient d'établir une convention de prestation de services avec les communes.

Les conditions de mise en œuvre d'une prestation de services sont les suivantes :

- Les prestations de services doivent se situer dans le champ d'intervention des compétences de l'EPCI ;
- Les prestations de service doivent s'inscrire dans le cadre d'une convention entre les personnes publiques concernées ;
- Cette convention doit prévoir l'objet de la prestation et les relations financières entre les co-contractants :
 - Confier des actes liés à la réalisation d'une opération précise par voie de contrat, pour une partie limitée et définie ;
 - Déterminer le remboursement de la part du bénéficiaire de la dite-opération.
- Les prestations de services sont qualifiées de marchés publics par l'article 1^{er} du code des marchés publics (Rep. Min. à la question n°17211 du 13/10/2005 publiée au JO Sénat) : celles-ci sont donc soumises aux obligations de publicité et de mise en concurrence au-delà du seuil de 25 000€, notamment si la convention est conclue à titre onéreux.
- Lorsque la prestation consiste à rendre un service, les dépenses et les recettes afférentes à la prestation sont inscrites dans un budget annexe et assujetties à la TVA.

La CCPA conventionnera avec chaque collectivité pour la somme indiquée dans le tableau suivant :

	Nombre d'entreprises	Part financière
St Genis l'Argentière	11	726
Souzy	9	594
Brullioles	7	462
Haute Rivoire	1	66
Les Halles	2	132
Montromant	2	132
St Laurent de Chamousset	20	1 319
Montrottier	7	462
TOTAL	59	3 893 € HT

Monsieur Robert Allognet précise que la commune du Brussieu ne fera pas l'objet d'une telle convention. Le technicien des rejets industriels intervient sur la base de la convention de déversement conclue en avril avec Brussieu.

Il ajoute qu'un titre de recettes sera émis en fin d'exercice 2019 à l'encontre de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE le projet de convention de prestation de services pour les fonctions de suivi des rejets industriels conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**
- **AUTORISE le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer la convention et tout acte afférent**

✗ *Renouvellement du marché de fourniture de conteneurs enterrés et aériens*

Monsieur Robert ALLOGNET annonce que le marché de fourniture de conteneurs enterrés arrive à échéance au 3 janvier 2020. Actuellement, 101 conteneurs enterrés ont été déployés sur les communes de L'Arbresle, Sain Bel, Bessenay, Dommartin, Fleurieux sur l'Arbresle et Courzieu. De nouvelles implantations sont programmées sur 2019 avec le marché actuel.

Il propose de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour 2 ans. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 190 000 €/an soit un total prévisionnel de 760 000 € sur la durée du marché.

Le marché sera décomposé **en 2 lots** :

- Lot 1 : Fourniture de conteneurs enterrés pour un montant de 170 000 € HT/an
- Lot 2 : fourniture de conteneurs aériens pour le verre pour un montant de 20 000 € HT/an

Il propose de lancer un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum afin de commander en fonction du besoin du service. Les critères proposés de jugement des offres sont de 50 % en valeur technique et 50 % en prix des prestations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à lancer, signer et exécuter le marché de fourniture de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens.

✗ *Définition des fonds de concours pour le financement des travaux relevant de la compétence « eaux pluviales »*

Monsieur Robert Allognet rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne les réseaux et les ouvrages est une compétence de la communauté de communes. Le contexte financier défini par la CLECT est peu favorable à la Communauté de Communes qui ne pourra faire face à l'ensemble des besoins exprimés par les communes.

Il explique que l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour aider au financement des travaux de gestion des eaux pluviales, dès lors qu'ils sont demandés par une collectivité autre que la CCPA (extension pour urbanisation, modification de réseaux dans le cadre d'un aménagement urbain, ...), il est proposé que le coût des travaux soit pris en charge en partie par la collectivité à l'origine de la demande.

Il ajoute que la réglementation nationale et les SDAGE favorisent la gestion à la source des eaux pluviales et l'infiltration de l'eau de pluie à l'endroit où elle tombe. Ces techniques de gestion des eaux pluviales, dites « alternatives », ont pour intérêt d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et également de contribuer à l'adaptation au changement climatique : recharge des nappes, biodiversité et nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains,

...

L'Agence de l'eau RMC est susceptible de financer conformément à son 11^{ème} programme les travaux relevant de la compétence « Pluvial » s'ils s'inscrivent dans ces techniques de gestion alternative. Le taux de financement devrait varier entre 30 et 50 % (programme en cours de validation).

Il ajoute que le montant de la subvention sera appliqué à un coût plafond unitaire de 40 €/m² de surface active déconnectée.

Ainsi, il présente les projets éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau : Désimperméabilisation, noues, jardins de pluie, SAUL (Structure Alvéolaire Ultra Légère), tranchée drainante, cuve de récupération/réutilisation, toitures végétalisées stockantes ou tout autre système permettant de déconnecter les eaux pluviales des réseaux.

Exemples :

- *Déconnexion des eaux de voiries et de toiture d'un bâtiment et infiltration dans une noue,*
- *Déconnexion des eaux de ruissellement de voirie lors de la réfection d'une place publique par la création de jardins de pluie,*
- *Déconnexion des eaux de toitures pas la création de tranchées d'infiltration.*

Il ajoute que la gestion des eaux pluviales pour de nouveaux aménagements (Les nouvelles imperméabilisations) n'est pas éligible aux subventions de l'agence de l'eau RM&C.

La simple désimperméabilisation (transformation d'une aire imperméable en espace vert) n'est pas aidée en tant que telle, un ouvrage spécifique de gestion des écoulements et de l'infiltration est nécessaire.

Exemples :

- Toiture végétalisée dans le cadre de la construction d'un bâtiment technique,
- Création d'un parking avec un revêtement poreux ou perméable.

Monsieur Brunon Buisson s'étonne que la CCPA prenne une compétence et qu'elle demande aux communes de l'aider à financer les investissements.

Monsieur Robert Allognet présente un cas concret : Une mairie souhaite s'engager dans la réfection de la place de son village. La CCPA n'a pas budgété les travaux d'eaux pluviales et devra modifier son programme pluriannuel des investissements pour répondre à cette demande.

Monsieur Bruno Buisson estime que la CCPA en demandant un financement aux communes n'assume pas cette compétence entièrement.

Monsieur Robert Allognet souligne que la CCPA procède ainsi pour la compétence voirie.

Monsieur Bruno Buisson rappelle qu'il s'était opposé à ce transfert de compétence.

Monsieur Noël Ancian précise que pour faire face à la complexité et à la diversité des situations, il est proposé de ne pas impacter les communes sur les attributions de compensation. Il estime que les communes ne sont pas lésées dans ce transfert. Elles auraient dû faire face à de lourds investissements. Aussi, pour faire face à ses obligations réglementaires, la CCPA devra établir un programme pluriannuel d'investissement important. Il rappelle qu'il n'existe pas de recettes pour cette compétence relevant du budget général. Il se dit favorable à cette proposition qui permet de moduler la participation communale en fonction du demandeur et de la nature du projet.

Après en avoir délibéré, avec 42 voix pour et une voix contre (Monsieur Bruno Buisson),

- **Approuve le principe du recours au financement par fonds de concours pour les travaux relevant de la compétence eaux pluviales urbaines**
- **Approuve les pourcentages des fonds de concours apportés par les communes à la CCPA pour le financement des travaux « eaux pluviales » ainsi que la nature des travaux associés suivants :**

Fonds de concours – Compétence Eaux Pluviales

Modalités

Origine de la demande		Techniques "classiques"		Techniques alternatives (non éligibles AERM&C)		Exemples
		Part CCPA	Part demandeur	Part CCPA	Part demandeur	
Schéma directeur EP communautaire et/ou diagnostic des systèmes d'assainissement	Priorité 1	100 %	0 %	100 %	0 %	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un bassin de rétention pour répondre à des problématiques d'inondation Mise en séparatif
	Priorité 2	80 %	20 %	90 %	10 %	
	Priorité 3	60 %	40 %	80 %	20 %	
Travaux de réhabilitation des installations très dégradées, arrivées en limite d'usure		100 %	0 %	100 %	0 %	<ul style="list-style-type: none"> Constats de réseaux dégradés lors de travaux de voirie Éléments de bassin de rétention à renouveler Regard de réseau EP cassé (hors accessoires de voirie : grilles, avaloirs)
Extension liée à l'urbanisation		60 %	40 %	80 %	20 %	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une extension de réseau EP pour desservir une nouvelle zone urbanisée
Travaux de modification des installations liées à un aménagement urbain et/ou opération de voirie		60 %	40 %	80 %	20 %	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation d'un diamètre d'un réseau d'eaux pluviales existant (en bon état) pour répondre à l'urbanisation d'un secteur Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales (création de jardin de pluie sur une place en lieu et place des réseaux EP)
Gestion des eaux pluviales sur une parcelle privée (projet neuf ou réhabilitation)		0 %	100 %	0 %	100 %	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des eaux à la parcelle (infiltration, noues, bassins...) dans le cadre de la création d'un groupe scolaire Branchement vers réseau EP d'une salle communale

✘ *Avenant n°1 à la convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec les gestionnaires de l'eau potable – commune de Sourcieux les Mines*

Monsieur Robert Allognet rappelle que le SIABA avait choisi de confier aux fournisseurs d'eau potable le relevé des compteurs et la facturation de la redevance assainissement afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisateur et de rendre plus efficace la gestion des abonnés.

Le Suez assure sur la commune de Sourcieux les Mines cette prestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide de prolonger par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2020 la convention relative à la relève des compteurs, la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec SUEZ par facture, conformément au projet d'avenant n°1 annexé.**
- **Autorise le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer l'avenant n°1 à la convention et tout acte afférent**

✘ *Convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec les gestionnaires de l'eau potable – communes de Courzieu et Chevinay*

Monsieur Robert Allognet explique que le SIABA avait choisi de confier aux fournisseurs d'eau potable le relevé des compteurs et la facturation de la redevance assainissement afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisateur et de rendre plus efficace la gestion des abonnés.

Le SIDESOL, Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest assure la compétence eau potable sur les communes de Courzieu et Chevinay. Le syndicat a confié à SUEZ par délégation de service public la gestion de l'eau Potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Confie via une convention la relève des compteurs, la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec le SIDESOL et SUEZ au coût de 1.71 € HT par facture, conformément à la convention annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Président, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer la convention annexée à la présente délibération et tout acte afférent**

✘ *Avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la construction de la station de traitement des eaux usées de Sain Bel*

Monsieur Robert Allognet annonce que le SIABA avait conclu un marché de travaux avec le groupement Techfina/Vallorges pour la construction de la station de traitement des eaux usées de Sain Bel pour un montant de 2 202 890 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet :

- **De transférer le marché de travaux à la CCPA**
- **D'inclure des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial pour un montant de 58 524 €HT représentant 2.657% d'augmentation du marché**
- **De prolonger le délai d'exécution global jusqu'au 30 août 2018**

✘ *Avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la construction de la station de traitement des eaux usées de La Rochette sur la commune de Savigny*

Monsieur Robert Allognet explique que le SIABA avait conclu un marché de travaux avec l'entreprise PEREIRA pour la construction de traitement des eaux usées de La Rochette sur la commune de Savigny pour un montant de 171 783.60€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président

à signer l'avenant n°1 ayant pour objet :

- De transférer le marché de travaux à la CCPA
- D'inclure des travaux supplémentaires non prévus dans le marché pour un montant de 10 551.80 € HT représentant 6.10% d'augmentation du marché
- D'augmenter le délai d'exécution global de 13 jours ouvrés (17 jours calendaires) portant le délai d'exécution à 169.5 jours calendaires.

VOIRIE

✘ Cession de parcelles à l'€ symbolique à la commune d'Éveux – Zone d'Activités des Martinets

Monsieur le Président explique que le rond-point situé dans la zone d'activité des Martinets situé entre le tènement de Super U et de Carrefour Market est classé dans les domaines privés de la commune d'Éveux et de la CCPA.

Il est proposé de rétrocéder les parcelles de la CCPA à la commune d'Éveux afin de permettre le classement de la voirie dans le domaine public communal

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle AL125 – 134 m²
- Parcelle AL127 – 110 m²
- Parcelle AL 115 – 40 m²

Il ajoute que les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. Les collectivités territoriales peuvent, cependant, consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivants du CGCT.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte la concrétisation par acte administratif de la cession à l'euro symbolique des parcelles AL 125, AL 127 et AL 115 pour une superficie respective de 134m², 110m² et 40 m² au profit de la commune d'Éveux.**
- **Charge Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature l'acte de vente.**

✘ Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise à disposition d'un terrain pour la création d'une aire de covoiturage à Fleurieux sur L'Arbresle

Madame Nicole Papot explique que dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaite réaliser une aire de covoiturage à la sortie de l'A89 sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Elle propose de réaliser cet aménagement sur le terrain situé en bordure de RN7 au PR31+515 sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle. Les emprises, sur une superficie de 1333 m², sont constituées d'un délaissé non cadastré du domaine public routier nationale (RN7) et d'une parcelle cadastrée AH35, domaine privé de l'État sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Les travaux, objets de la convention, comprennent :

- la création de places de stationnement avec revêtement en enrobé ou gravier
- l'aménagement d'espaces verts
- la fourniture et la pose de bordures,
- la fourniture et pose de mats d'éclairage solaire,
- la réalisation d'une chaussée avec une interface avec la RN7
- la signalisation verticale, le marquage au sol et la signalisation directionnelle
- la signalisation temporaire de chantier.

Madame Nicole Papot se réjouit de ce projet qui permettra d'aménager ce terrain qui sert de dépotoir.

Elle ajoute que compte tenu de l'objet de l'occupation du domaine public (création puis exploitation d'une aire de covoiturage), il y a lieu de faire application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit la gratuité de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public « lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ». En conséquence, l'autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat est délivrée à titre gratuit. Une fois l'aire réalisée, l'entretien du site sera à la charge de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, comme stipulé dans l'annexe 4 de la convention.

Monsieur Diogène Batala demande comment sera assuré l'éclairage sur cette aire.

Madame Nicole Papot explique qu'il sera mis des panneaux solaires pour alimenter les candélabres. Elle précise que l'éclairage sera financé par la CCPA, mais la commune de Fleurieux sur L'Arbresle peut bénéficier d'abattement du SYDER.

Monsieur Jean Martinage s'étonne qu'il y ait assez de place pour créer une aire de covoiturage.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut agir pour réduire le nombre de véhicules sur les routes. Il explique qu'à partir d'avril 2020 seront mis en place des voies dédiées au covoiturage vers Limonest, Dardilly.

Il ajoute que dans le plan de mobilité le covoiturage prendra une place importante. Il faut ainsi développer des aires de covoiturage.

Madame Papot en profite pour rappeler qu'il existe de telles aires à Bessenay et à la Giraudière.

Le conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise Le Président à signer la convention d'occupation du domaine public routier national relative à l'aménagement et à la gestion d'une aire de covoiturage sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle en bordure de RN7 au PR 31+515 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

SPORT

✗ Convention relative à l'organisation de formations BNSSA a l'Archipel

Monsieur Bruno Subtil explique que le Service des sports de la CCPA propose la création d'une **formation interne au Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique (BNSSA)**.

Cette perspective sert plusieurs enjeux :

- Un enjeu social :

Ce diplôme professionnel donne la possibilité à son titulaire de travailler en milieu aquatique après avoir acquis des compétences sur les plans technique et humain.

Plébiscité par un public jeune, ce diplôme jouit d'une forte employabilité et permet d'intégrer facilement le monde du travail, d'appréhender les notions de responsabilité et participe à un début d'autonomie financière pour un public essentiellement étudiant.

Ce projet est étudié avec le service Jeunesse de la CCPA ; une prise en charge CCPA d'une partie du coût de formation est envisagée à l'instar du dispositif BAPA à hauteur de 250€ (réservé aux jeunes issus du territoire).

La commission SPORTS du 10 avril 2019 s'est montrée favorable.

- Un enjeu professionnel :

Monter ce dispositif demande une implication des agents pour participer au cursus de formation (formateurs secourisme, entraînement aquatique...), favorise l'approche pédagogique des missions de Maître-Nageur Sauveteur et contribue à la remise en question des acquis professionnels au sein de l'équipe ETAPS ARCHIPEL.

- Un enjeu organisationnel :

La possibilité de former une douzaine de candidats annuellement permet de créer une main d'œuvre locale et immédiatement disponible même si à moyen terme les lauréats (en majorité des étudiants) se tourneront vers d'autres champs professionnels à la fin de leurs études.

La main d'œuvre qualifiée BNSSA est indispensable au bon fonctionnement de l'ARCHIPEL sur le long terme, dans un contexte difficile de recrutement des professionnels aquatiques :

- Renfort périodique ou saisonnier ;
- Optimisation de l'emploi des ressources humaines du service piscine.

Monsieur Bruno Subtil explique que pour mener à bien ce projet, trois étapes sont nécessaires :

- 1- Etablir une **convention avec la FNMNS** (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, organisme habilité par décret à enseigner le secourisme), comme la réglementation nous l'impose.
Ce faisant, l'ARCHIPEL deviendra une antenne du Centre National de Formation (CNF) de la FNMNS.
- 2- Finaliser le **coût de formation** et sa budgétisation, y compris participation financière de la collectivité.
- 3- Finaliser le **dérouler pédagogique** garantissant la qualité des contenus de formation pour une douzaine de stagiaires par an.
105 heures de formation s'étaleront sur 6 mois, d'octobre 2019 à avril 2020.
Cela représente 35h de plus que le volume de formation réglementaire ce qui permettra de porter un focus sur la compétence SURVEILLANCE et ainsi amener une réelle plus-value.

Monsieur Bruno Subtil estime que cette action est importante pour le territoire et répond à une demande des jeunes préparant leur BAFA.

Monsieur le Président espère que cela permettra de bénéficier d'un vivier sur le territoire.

Monsieur Hervé Mazuy demande quels seront les prérequis pour pouvoir bénéficier de cette formation et si les services comptent mettre en place une sélection.

Monsieur Brunon Subtil apprécierait une sélection basée sur la motivation des jeunes.

Monsieur Olivier Convert explique que les candidats doivent avoir un niveau suffisant en natation. Un créneau horaire sera dédié à un entraînement hebdomadaire des stagiaires.

Monsieur le Président en profite pour rappeler que la politique de la CCPA permet à 99% des élèves de 6^{ème} de savoir nager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.**
- **Autorise le Président à signer la convention avec la FNMNS**

✘ Adoption de la grille tarifaire et des conditions générales de vente de l'Archipel pour la saison 2019-2020

Monsieur Bruno Subtil explique que la commission Cadre de vie – Jeunesse - Sports a étudié la rentrée sportive 2019-2020.

Après avoir pu redéfinir le partenariat d'action avec l'Aquatic Club du Pays de l'Arbresle, un travail de mise à jour du Plan d'Occupation des Bassins (P.O.B.) a été réalisé pour dynamiser la prochaine rentrée sportive.

Il ajoute que dans le nouveau plan d'occupation des bassins offre aux nageurs la possibilité de venir en entrée publique le lundi sur une plage continue de 12h à 21h.

Au-delà de séduire un public libre le lundi après-midi (commerçant, salarié en RTT, retraité), cette disposition diminuera la contrainte horaire que représente l'accès à la piscine pour les PASS annuels proposant l'accès à tous les espaces de l'ARCHIPEL.

Monsieur Bruno Subtil présente la grille tarifaire proposée :

	GRAND PUBLIC		CE		Clubs / Associations / CT	
	Tarifs Hiver 2019	Tarifs Eté 2020	Tarifs Hiver 2019	Tarifs Eté 2020		
C E N T R E A Q U A T I Q U E	Entrées unitaires					
	Enfant – de 4 ans	Gratuit – de 4 ans				
	Enfant 4 – 16 ans	3.70€	4.20€			
	Etudiant, chômeur, PMR, apprenti	4.70€	5.20€			
	Adultes	5.80€	6.30€			
	Espace aquatique et bien être	12.00€	12.00€			
	Espace aquatique et bien être Duo	21.00€	21.00€			
	Archi' Anniversaire (6-12 ans)	9.00€	9.00€			
	Tarif unique évènementiel	3.50€	3.50€			
	Cartes Multi-Entrées					
10 entrées tarif réduit 4 – 16 ans	29.40€	33.60€				
10 entrées tarif réduit : PMR, chômeur, étudiant, apprenti, CE	37.80€	42.00€	37,80 €	42,00 €		
10 entrées adultes	47.20€	52.50€				
10 entrées espaces aquatique et bien être	90.00€	90.00€				
10 entrées tarif réduit espaces aquatique et bien être: : PMR, chômeur, étudiant, apprenti, CE	72,00 €	72,00 €		72,00 €		
10 entrées espaces aquatique et bien être Duo	150.00€	150.00€				
10 heures	31.50€	31.50€				
20 heures	52.50€	52.50€				
Activités aquatiques						
1 séance Aquasports	10,50 €	10,50 €				
10 séances Aquasports	94,50 €	94,50 €				
Aquafree (30 mn)	7,00 €	7,00 €				
Leçon de natation enfant (de 5 à 8 ans)						
Période	125,00 €					
Année	215,00 €					
Leçon de natation adulte						
Période	150,00 €					
Année	258,00 €					
Ministage tous âges	75,00 €	75,00 €				
Waterpolo	240,00 €					
Location bassin (hors surveillance bassins)						
Bassin ludique complet (tarif horaire)					110,00 €	
Bassin ludique complet (tarif 1/2 journée)					280,00 €	
Bassin sportif 1 ligne d'eau (tarif horaire)					30,00 €	
Bassin sportif complet (tarif horaire)					180,00 €	
Bassin sportif complet (tarif 1/2 journée)					470,00 €	
Bassins intérieurs (tarif 1/2 journée)					560,00 €	
Installation complète, bassins et espace bien-être (tarif 1/2 journée)					800,00 €	

		GRAND PUBLIC		CE		Clubs / Associations / CT
		Tarifs Hiver 2019	Tarifs Eté 2020	dès 20 salariés	dès 50 salariés	
C E N T R E F O R M E	Abonnements périodiques					
	Tarif mensuel	68,00€	68,00€			
	Mensuel 16-18 ans	54,00 €	54,00 €			
	Tarif trimestriel	190,00 €	190,00 €			
	Trimestriel 16-18 ans	150,00 €	150,00 €			
	Tarif semestriel	350,00€	350,00€			
	Semestriel 16-18 ans	280,00 €	280,00 €			
Pass 5 entrées Archi Motivé Valable 1 an, non nominatif	60,00 €	60,00 €				
P A S S A N N U E L S	Engagement sur 12 mois					
	Pass Heures creuses					
	Tarif annuel	312,00 €	312,00 €			
	Prélèvement mensuel	26€/mois	26€/mois			
	Tarif dépassement horaire	10 €				
	Pass Archi'Cool (Aquatique, à partir de 4 ans)					
	Tarif annuel	192,00 €	192,00 €	172,80 €	153,60 €	
	Prélèvement mensuel	16€/mois	16€/mois	14,40€	12,80 €	
	Pass Archi'Détendu (Aquatique et bien être)					
	Tarif annuel	348,00 €	348,00 €	313,20 €	278,40 €	
	Prélèvement mensuel	29€/mois	29€/mois	26,10€	23,20 €	
	Pass Archi'Motivé (Aquatique, bien être, forme)					
	Tarif annuel	516,00 €	516,00 €	464,40 €	412,80 €	
	Prélèvement mensuel	43€/mois	43€/mois	38,70€	34,40 €	
	Tarif Famille	468,00 €	468,00 €			
		39€/mois	39€/mois			
	- 18 ans	396,00 €	396,00 €			
	33€/mois	33€/mois				
Pass Archi'Intégral (Archi'Motivé + 2 aquasports/semaine)						
Tarif annuel	708,00 €	708,00 €	637,20 €	566,40 €		
Prélèvement mensuel	59€/mois	59€/mois	53,10€	47,20 €		
Pass annuel Aquasports (Accès 2 cours/semaine de septembre à juin)	290,00 €	290,00 €				
	29€/mois	29€/mois				
Frais de rejet de prélèvement	15 €					

Madame Nicole Vagnier regrette qu'il n'y ait pas un tarif réduit pour les séniors.

Monsieur Bruno Subtil lui répond qu'il n'est pas convaincu de l'utilité d'une telle disposition. Ils peuvent bénéficier de tarifs préférentiels avec des pass annuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Crée des tarifs pour les nouvelles activités listées ci-dessous:**
 - La création de leçons de natation ARCHIPEL ;
 - La création d'une activité water-polo initiation ARCHIPEL pour adolescent et adultes ;
 - La création d'une activité Aquafree ARCHIPEL ;
 - Le regroupement des activités Aquagym et Aquabike sous l'appellation unique Aquasports ;
 - La création d'un tarif Centre Forme pour les 16-18 ans ;
 - La création d'un tarif « Heures creuses » pour le Centre Forme ;
 - La création d'une grille tarifaire dédiée au Comités d'Entreprises.
- **Met à jour certains tarifs :**
 - Le remplacement du tarif DUO par le tarif FAMILLE.
 - Le toilettage des tarifs de location de toute ou partie de l'équipement aquatique.

Les anciens tarifs, votés à l'heure, étaient en effet prohibitifs.
Ces nouveaux tarifs permettront de séduire de nouveaux partenaires susceptibles d'occuper les bassins :

 - En soirée grâce à la création d'un créneau 21h-22h ;
 - Le samedi (soir) et le dimanche (après-midi), après les créneaux publics.
- **Approuve la mise à jour des Conditions Générales de Vente de l'ARCHIPEL**

QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du CANEVAS 2.0 le 12 juillet
- Attention attirée sur le retour par les communes sur l'accord local
- Calendrier :
 - a. Conférence des Maires : 5.09.2019
 - b. Commission Générale : 19.09.2019
 - c. Conseil Communautaire : 26.09.2019

Le président souhaite de bonnes vacances à tous.

Levée de la séance : 23h48